



Municipalité de
Sainte-Clotilde-de-Horton

Règlement numéro 69-2

Établissant les règles générales de la bibliothèque municipale
Lise-Gélinas-Désilets

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu des la Loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance 3 octobre 2023 par _____;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 69-2 soit adopté et que :

Remplacer l'article 4 par

Article 4 : HEURES D'OUVERTURE

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

- Mardi : de 13 h à 16 h
- Mercredi : de 14 h à 20 h 30
- Samedi : de 9 h 30 à 11 h 30

Remplacer l'article 7 par

Article 7 : RETARDS ET AMENDES

Aucun frais de retard n'est imposé

Article 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La mairesse,

/S/ Julie Ricard

Le greffier-trésorier,

/S/ Simon Boucher

Avis de motion

Adoption

Publication

: le 3 octobre 2023

: le 7 novembre 2023

: le 8 novembre 2023